



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

**Numéro de référence :** 2011-2687  
**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit – Précautions  
**Produit :** Fongicide Fungitrol 940  
**Numéro d'homologation :** 29904  
**Matière active (m.a.) :** iodo-3 propynyl-2 butylcarbamate  
**Numéro de document de l'ARLA PDF Français:** 2124546

### But de la demande

La présente demande vise à modifier les déclarations toxicologiques sur l'étiquette du produit actuellement homologué, le fongicide Fungitrol 940 (numéro d'homologation 29904). Le fongicide Fungitrol 940 est un produit à usage commercial en tant qu'agent de conservation dans les peintures, enduits, plastiques et adhésifs de fabrication. Au moment de l'homologation initiale, les données sur la toxicité aiguë utilisées à l'appui du fongicide Fungitrol 940 (un produit à base d'eau) ont été obtenues dans l'utilisation d'un solvant semblable (Fungitrol 440). Dans le cadre de la présente demande, les données sur la toxicité aiguë, qui sont propres au produit actuel, ont été fournies afin de mettre à jour les précautions stipulées sur l'étiquette. De plus, une présentation distincte a été faite aux États-Unis pour homologuer le fongicide Fungitrol 940, étant donné qu'il était précédemment associé à une autre formulation du Fungitrol 440.

### Évaluation sanitaire

Le fongicide Fungitrol 940 présente une faible toxicité par voie orale chez les rats ( $DL_{50} = 2\ 658$  mg/kg p.c.), ainsi que par voie cutanée chez les lapins ( $DL_{50} > 5000$  mg/kg p.c.). Il est légèrement toxique chez les rats par inhalation ( $CL_{50} > 1,1$  mg/l). Le fongicide Fungitrol 940 était modérément irritant pour les yeux, mais seulement légèrement irritant pour la peau des lapins. Le fongicide Fungitrol 940 a été considéré comme étant un sensibilisant cutané d'après les résultats d'un essai biologique local réalisé sur les ganglions lymphatiques de souris.

L'étiquette homologuée a été modifiée en vue de refléter les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle associées au profil toxicologique aigu mis à jour et les modifications de l'étiquette décrites dans la décision de réévaluation de l'iodo-3 propynyl-2 butylcarbamate (RVD2011-04).

Aucune évaluation des résidus n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, à savoir le fongicide Fungitrol 940, et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier les déclarations relatives à la toxicologie.

### **Références**

#### **N° de document de l'ARLA**

#### **Références**

2073343	2011, Fungitrol 940:Acute Oral Toxicity in Rats - Up and Down Procedure, DACO: 4.6.1
2073345	2011, Acute Dermal Toxicity / LD50 in Rabbits, DACO: 4.6.2
2073347	2011, Acute Inhalation Toxicity Study of Fungitrol 940 Fungicide in Albino Rats, DACO: 4.6.3
2073350	2011, Fungitrol 940: Acute Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
2073351	2011, Fungitrol 940: Acute Dermal Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
2073353	2011, Local Lymph Node Assay with Fungitrol 940 in Mice, DACO: 4.6.8

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.